



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le -7 MAR 2011

Service Prévention des Risques

Nos réf. : PR/PEVA (0207B) 2011 *

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

-=-=-

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de Véhicules Hors d'Usage

-=-=-

Commune de FROIDECONCHE (70)

-=-=-

Pétitionnaire : Société EUROCASSE

-=-=-

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

La société EUROCASSE exploite, sur le territoire de la commune de Froideconche, deux installations de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage.

La première, située « Bois d'Emery », est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 276 du 31 janvier 1992, modifié par l'arrêté n° 1730 du 6 juillet 2006 portant agrément au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution et de démontage des Véhicules Hors d'Usage.

La seconde, située « Etang des Noiselières », autorisée par l'arrêté n° 2826 du 1^{er} août 1979 délivré à M. Jacques DEMESY, a fait l'objet d'une déclaration de changement d'exploitant le 24 novembre 2009. Cette dernière est sous le coup d'un arrêté de mise en demeure pour absence d'agrément au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et défaut d'aménagement.

Au dire de l'exploitant, ce second site sera arrêté au profit de l'installation objet de la demande. Son objectif est de disposer d'une installation de stockage, en vue d'entreposer des véhicules en attente de dépollution dans l'installation située « Bois d'Emery ». Après passage dans ce dernier, les véhicules traités seront stockés sur l'installation projetée en attente de leur transfert vers une installation de broyage agréée.

Le projet se situe Z.I. des Noyes à 70300 Froideconche, en section A parcelles cadastrées 1309 P et 469, pour une contenance de 5 950 m². Il comprend une aire en enrobé de 2900 m² pour le stockage des Véhicules Hors d'Usage non dépollués, une aire de 2 500 m² pour le stockage des véhicules dépollués et une aire de 100 m² bétonnée pour le stockage de pièces hors d'usage. Il possèdera des voies de circulation ainsi qu'un bureau avec sanitaire et vestiaire destinés aux opérateurs.

La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet de département par courrier en date du 8 février 2011.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation de l'installation	Nomenclature ICPE rubrique concernée	Régime	Situation administrative de l'installation
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	2712	A	Installation non encore exploitée pour laquelle l'autorisation est sollicitée
Zone de dépollution et de stockage des VHU sur une superficie de 5 950 m ²			

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++L	+	Absence d'impact recensé
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N 2000), les zones humides	++L	+	Le site se situe en limite des deux zones Natura 2000 « Vallée de la Lanterne ». Absence d'impact recensé
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	++L	+	Maintien des corridors identifiés
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++L	+	Absence d'utilisation des eaux dans l'environnement proche. Pas de périmètre de protection concernant le site
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	OL	0	
Sols (pollutions)	+L	+	
Air (pollutions)	OL	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	OL	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	OL	0	
Patrimoine architectural, historique	+L	0	
Paysages	+L	0	
Odeurs	OL	0	
Emissions lumineuses	OL	0	
Trafic routier	+L	0	
Sécurité et salubrité publique	+L	0	
Santé	OL	0	
Bruit	+L	0	
Autres (à préciser)	Sans	Sans	

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact, et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

De plus, le projet concerne les sites Natura 2000. Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, le projet doit comporter une évaluation des incidences sur les sites concernés. Le rapport présentant l'évaluation des incidences, incluse dans l'étude d'impact, conclut à l'absence d'impact recensé.

4-1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

4.1.1 - état initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a bien analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

4.1.2 – articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	
SDAGE	oui	oui	
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	oui (en phase d'émergence)	oui (en phase d'émergence)	
PLU, POS	oui	oui	
PPA	non	non	
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	non	non	
Autres (à préciser)	sans	sans	

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

4.2.1 - phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (franchissement de la dérivation du « Morbief », surface imperméabilisée) ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Elle prend en compte les impacts cumulés avec les autres projets concernant la zone.

4.2.2 - analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

4.2.3 - qualité de la conclusion

L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

4.2.4 - pour les espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

4.2.5 - pour les sites Natura 2000

Le projet est concerné par les sites Natura 2000 n° FR4301344 et FR4312015, sites de la « Vallée de la Lanterne ». Le dossier présente de manière satisfaisante l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable.

4.3 - Justifications du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise, détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposée sont présentées de manière claire et détaillée. Il est à noter qu'aucune information destinant le site actuel à un usage différent de celui actuellement en vigueur n'a été transmis par la commune de Froideconche.

4.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

5. **Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés comme identifiés au paragraphe 3 du présent avis.

En particulier, les conclusions du projet reprennent celles de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet, notamment à l'égard des sites Natura 2000 proches n° FR 4312015 et FR 4301344. L'absence d'impact vis-à-vis des espèces ayant classé les deux sites Natura, a été retenue.



Christian DECHARRIERE

